



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 06/2026

DELEGATION DE FONCTIONS AU 1^{ER} ADJOINT

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que Madame Céline BARSOTTI a été élue 1^{ère} adjointe lors de cette séance,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, Madame Céline BARSOTTI, 1^{ère} adjointe à la Maire reçoit à compter du 22 mai 2026, délégation dans les domaines suivants :

- Budget et finances
- Ressources humaines
- Etat civil

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée à Madame Céline BARSOTTI pour la signature de tous les documents, courriers et autorisations relatifs au budget et aux finances ainsi qu'à l'Etat civil. La signature par Madame Céline BARSOTTI des actes liés à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation de Madame la Maire* ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le comptable public du SGC de Cagnes sur Mer Ampliation sera faite à l'intéressée.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 24 mars 2026

Notifié le :

27/03/2026

Signature de l'intéressée



Audrey LEGERET